



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°2020-63

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 8 décembre 2020

**Date d’Affichage** : 8 décembre 2020

**PRESENTS** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Loïc CHATILLON donne pouvoir à M. Yoane MARTINIERE  
Mme Noëlla ROBIN donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE

**ABSENTS** : Mme Jeanine PASCAULT,  
M. Alexandre FRESNEAU.

**SECRÉTAIRE** : M. Yoane MARTINIERE

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : **Indemnité de conseil allouée au trésorier municipal.**

Le Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

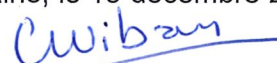
Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Cependant, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal intervenu au cours de l'année 2020, il convient que celui-ci se détermine sur l'indemnité de conseil à verser à Madame le Trésorier Principal pour le présent mandat.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

➤ **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

➤ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 50 %, pour l'année 2020, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christelle MERDJIMEKIAN, Receveur municipal.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 15 décembre 2020

  
Le Maire, Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20201215-D2020\_63-DE  
Regu le 16/12/2020